Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

22 à 40

COMMUNAUTE -00000--D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS:

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Lélio, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélio est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 24 juin 2025

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation);
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (article L.332-9 du Code de la Consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
 - le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
 - l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (112 053,73 € pour 2 517 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 13 402,20 € (49 créances dont 48 clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : 51 006,23 € (695 créances dont 47– clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 648 surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 47 645,30 € (1 773 créances dont 113 clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 660 surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (416 044,99€ pour 9 395 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 16 925,89 € (43 créances dont 11 procès-verbal de carence, 10 personnes disparues, 15 poursuites sans effet, 3 combinaisons infructueuses d'actes, 3 créances minimes,1 dossier succession infructueux).
- Budget annexe assainissement : 148 442,86 € (1 374 créances dont 878 procèsverbal de carence, 20 personnes disparues, 228 poursuites sans effet, 61 décès du débiteur, 173 combinaisons infructueuses d'actes, 14 créances minimes).
- Budget annexe eau : 250 676,24 € (7 978 créances dont 5 507 procès-verbal de carence, 98 personnes disparues, 1 074 poursuites sans effet, 42 perquisitions négatives, 417 décès du débiteur, 709 combinaisons infructueuses d'actes, 63 créances minimes, 21 insuffisance actif, 47 adresse inconnue).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en nonvaleur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président, Le Bureau communautaire, A la majorité absolue,

<u>**DECIDE**</u> d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

<u>PRECISE</u> que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 6 JUIN 2025

Et de la publication le : 3 0 JUIN 2025 Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

DEROUBAIX Hervé

DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Tota	Total /années		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	
Budget assainissement	695	51 006,23	93	7 458,37	104	9 454,59	98	8 274,94	73	4 600,96	93	7 235,57	56	3 665,04	54	3 301,50	124	7 015,26	
Budget eau	1773	47 645,30	312	7 166,88	279	8 863,62	267	6 792,70	174	4 509,45	214	7 122,67	123	2 944,39	165	4 267,19	239	5 978,40	
Budget principal	49	13 402,20	19	7 108,12	5	1 307,80	6	1 381,35	4	777,36	6	1 768,40	7	761,90	0	0,00	2	297,27	
total général	2 517	112 053,73	424	21 733,37	388	19 626,01	371	16 448,99	251	9 887,77	313	16 126,64	186	7 371,33	219	7 568,69	365	13 290,93	
		100,00%		19,40%		17,51%		14,68%	•	8,82%		14,39%		6,58%		6,75%		11,86%	

VENTILATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Tota	Total /années		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	
Budget assainissement	1374	148 442,86	38	3 036,81	152	14 658,79	152	13 981,53	145	13 377,56	188	16 196,72	114	8 874,30	118	9 582,65	467	68 734,50	
Budget eau	7978	250 676,24	410	14 595,96	972	37 970,83	1074	42 071,18	931	27 650,43	1183	34 769,39	695	18 907,70	757	22 134,45	1956	52 576,30	
Budget principal	43	16 925,89	3	624,20	6	899,29	13	6 974,60	7	2 308,71	7	3 946,88					7	2 172,21	
total général	9 395	416 044,99	451	18 256,97	1 130	53 528,91	1 239	63 027,31	1 083	43 336,70	1 378	54 912,99	809	27 782,00	875	31 717,10	2 430	123 483,01	
100 00%				4 39%		12 87%		15 15%		10 42%		13 20%		6 68%		7 62%		29 68%	